



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **22**
 Nombre de votants : **29**
 Date de convocation : **23/03/2017**

**OBJET : APPROBATION SCHEMA DIRECTEUR
 D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 30 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) - ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P. BELLEGARDE (Passa) à P. MAURAN
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 D. RUIZ (Thuir) à R. LEMORT
 L. FERRER (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à T. VOISIN
 J. ALBERT (Trouillas) à R. ATTARD

Absent :

P. TAURINYA – H. LLOBET (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 C. VILA (Oms)
 N. MON (Thuir)
 R. PEREZ (Thuir)
 M. LESNE (Tordères)
 J. AMOUROUX (Tresserre)
 B. COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170330-58-17_SDAEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publié ou Notifié

le

Monsieur Jean CHEREZ est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité sans observation.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VU l'article L.2224-7-1 CGCT, créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), posant le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'eau potable.

VU les statuts de la Communauté, et notamment ses compétences en matière d'eau potable

Le Président **INFORME** l'Assemblée que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Aspres et **RAPPELLE** qu'il a fait l'objet d'une présentation finale à l'ensemble des partenaires financeurs et institutionnels en février 2015.

Il **RAPPELLE** l'un des principaux objectifs d'un tel schéma : définir les meilleures solutions d'aménagement permettant à la Communauté de Communes de subvenir aux besoins futurs (jusqu'à l'horizon 2040) en eau potable, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est organisé en quatre phases :

- **Phase 1** : Etat des ouvrages et équipements et diagnostic du fonctionnement du Service Public d'Eau Potable
- **Phase 2** : besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles
- **Phase 3** : Etudes des ressources potentielles
- **Phase 4** : Schéma directeur d'alimentation en eau potable

L'objectif de cette étude est d'aider la Collectivité dans le choix d'une organisation du Service Public de Production et Distribution d'Eau Potable qui répondra à ses préoccupations :

- Recenser, synthétiser, compiler l'ensemble des informations sur l'état du réseau, de équipements et des ouvrages afin de remettre au maître d'ouvrage un dossier complet et à jour,
- Formaliser le fonctionnement du réseau, des installations (équipements et ouvrages) afin d'apporter au maître d'ouvrage une vision complète et exhaustive de leur fonctionnement,
- Proposer une utilisation de ressources qui prennent en compte notamment la problématique de protection de la nappe du pliocène,
- Améliorer le rendement de son réseau, en tenant compte de l'âge, de la nature et de l'environnement de certains tronçons mais aussi des conséquences du traitement au bioxyde sur les canalisations en PEHD,
- Proposer des alternatives au fonctionnement actuel du réseau, des installations et ouvrages présentant des difficultés sur certains points,
- Réaliser une étude prospective sur les besoins futurs,
- Conforter les choix de développement des communes matérialisés dans leur Plan Local d'Urbanisme au regard de la problématique d'alimentation en eau et de sécurisation de la ressource, dans les limites fixées par le SCOT,
- Disposer d'une réflexion globale à l'échelle du Maître d'Ouvrage permettant d'aboutir à un programme de travaux hiérarchisé et justifié,
- Sécuriser l'adduction, la distribution, le stockage et les équipements,
- Identifier les axes permettant de se lancer dans une stratégie d'économie d'eau (identifier et proposer des solutions pour atténuer les vols d'eau, détournement d'usage, rationaliser l'utilisation de l'eau par les services communaux)
- Identifier des ressources alternatives pour les usages non domestiques.

Pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus, les investigations suivantes ont été réalisées :

- Collecte des données existantes auprès de différents organismes
- Repérage des réseaux et visite des ouvrages
- Mise à jour des plans des réseaux
- Traitement des données fournies par la CCA, l'exploitant, l'ARS, le syndicat de nappe,...
- Diagnostic du réseau (campagnes de mesures)
- Modélisation hydraulique du réseau

Au final, le Schéma directeur d’Alimentation en Eau potable présente, sur la base :

- des évolutions de population validées par les communes
- de l’état et des capacités des ouvrages et équipements présents dans le service
- des résultats de la modélisation hydraulique du fonctionnement des réseaux
- Des objectifs de réduction des fuites sur les réseaux de distribution
- De l’optimisation des investissements à réaliser,

un programme d’investissement et de travaux détaillé et priorisé intéressant les ressources (forages), les ouvrages de stockage (réservoirs) et de distribution (canalisations) portant sur :

- la réhabilitation et l’amélioration des ouvrages existants,
- Le renforcement des capacités de pompage, de transport et de stockage de l’eau produite,
- L’amélioration du traitement des eaux mises en distribution,
- La réorganisation et l’optimisation du fonctionnement du Service de distribution d’eau potable par la création de réservoirs, de stations de surpression et de canalisations.

Au titre de la réduction des fuites, le programme prévoit :

- la mise en place d’équipement de gestion de pressions sur le réseau de distribution
- Le renouvellement des canalisations âgées ou reconnues sensibles aux fuites,
- La mise en place de compteurs de sectorisation et d’appareils acoustiques de recherche des fuites pour traiter au plus vite les pertes en eau.

Il **PRECISE** Que le document annexé à la présente délibération, présente une synthèse des montants des travaux à mettre en œuvre à l’horizon 2040.

ET **PROPOSE** au Conseil d’adopter le schéma directeur d’alimentation en eau potable de l’EPCI ainsi présenté.

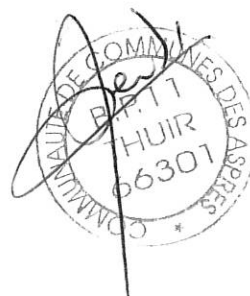
Le Conseil Communautaire
Ouï l’exposé de son Président
A l’unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le schéma directeur d’alimentation en eau potable de la Communauté de Communes des Aspres

PREND EN CONSIDERATION l’engagement technique et financier ainsi évalué que la Collectivité devra assumer, détaillé en annexe dudit schéma

Ainsi FAIT et DELIBERE à Thuir, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,



René OLIVE